



**AVENANT N° 1  
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**VILLE DE DIJON - ASSOCIATION COLLECTIF 7'**

**Année 2022**

**Entre d'une part,**

**La Ville de Dijon**, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022, et par délégation, l'Adjointe à la culture, à l'animation et aux festivals, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

**Et d'autre part,**

**L'Association Collectif 7'**, représentée par son président, Monsieur Jean Clerc, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n° SIRET 500 802 780 00030), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 7 février 2007 et dont le siège est situé 18 rue Charlie Chaplin à Dijon (21000), ci-après désignée par les termes « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

**Préambule**

Considérant que, par délibération du 16 décembre 2019, la Ville a approuvé la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'Association pour la période 2020-2022. Considérant que cette convention prévoit le versement par la Ville à l'Association, d'une subvention annuelle de fonctionnement ainsi que la possibilité, sur proposition de l'Association, du versement d'une subvention complémentaire dans le cadre de certains événements culturels.

Considérant que l'Association souhaite, en 2022, relancer une édition de sa manifestation « Eté du 18 » dans le cadre du Festival L'été, on continue.

Considérant qu'elle sollicite de ce fait une subvention complémentaire.

La convention n°20-058 du 14 janvier 2020 est donc complétée comme suit.

**ARTICLE 1**

**L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.**

**4.2 – Subventions liées aux événements culturels de la Ville**

Pour l'année 2022, la Ville versera à l'Association une subvention complémentaire de 4 000 € pour l'organisation de sa manifestation « Eté du 18 », dans le cadre du Festival L'Eté, on continue.

## **ARTICLE 2**

**L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.**

### **5.2 – Subventions liées aux événements culturels de la Ville**

La subvention complémentaire sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80%, soit la somme de 3 200 €, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
- le solde (20%), soit la somme de 800 €, au vu de la transmission par l'Association à la Direction des Finances, du bilan qualitatif et quantitatif ainsi que du bilan financier définitif de l'action.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'Association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à l'Association,
- . soit versé en totalité à l'Association.

Dans les deux derniers cas, l'Association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs demandés.

La subvention sera créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 3**

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2022.

## **ARTICLE 4**

Les autres dispositions de la convention n°20 – 058 du 14 janvier 2020 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour l'Association LE COLLECTIF 7',  
Le Président,

Pour la Ville de Dijon, le Maire,  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la Culture, à l'Animation et aux Festivals,

Jean CLERC

Christine MARTIN